

Règles de fonctionnement pour les athlètes majeurs lors des regroupements, stages et compétitions internationales sous l'égide de la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard

Les actions organisées par la Direction Technique Nationale (DTN) de la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard (FFSNW) poursuivent une finalité éducative et sportive auxquelles s'appliquent des règles de vie dans, et sur les sites dans lesquels celle-ci organise ses activités.

La FFSNW prône les principes :

- de respect de l'autorité et des valeurs républicaines,
- de tolérance et de respect d'autrui,
- du refus de toute violence physique, morale ou verbale (attitudes provocatrices, comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres usagers et/ou encadrants, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de formation ou de troubler l'ordre dans l'établissement),
- de responsabilité,
- de soin aux locaux et aux biens publics ou privés,
- de protection de l'environnement,
- de garanties de laïcité,
- de respect des règlementations générales et internes à la Fédération.

En cas de non-respect de ces règles, la Fédération se réserve le droit de prendre toutes mesures conservatoires nécessaires à son bon fonctionnement et à celui des actions qu'elle met en œuvre, ainsi que des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'action, du groupe y compris de la sélection en compétition, en vue d'un passage devant une commission de discipline.

1- Entraînement et Compétitions

L'athlète, intégrant un dispositif fédéral, s'engage à tout mettre en œuvre, dans le respect de la loi et de l'éthique, pour atteindre les objectifs sportifs qui auront été partagés et validés avec la direction technique de la FFSNW.

Pour tous les athlètes participant à une action fédérale et ceux inscrits sur les listes ministérielles SHN pour lesquels une convention individuelle de haut niveau avec la FFSNW est établie afin de préciser les engagements mutuels des deux parties :

- Toute convocation à un regroupement, un stage ou une compétition doit obligatoirement être honorée. Les athlètes doivent respecter les horaires, les contenus et le site d'entraînement définis par la DTN.
- L'athlète, avec son entourage, est le premier responsable de son projet sportif. Il doit construire, présenter et soumettre à validation son projet et son programme lors du premier stage de la saison ou d'un entretien organisé par la FFSNW.
- Un programme de compétitions est établi. Il ne comprend que des compétitions référencées au calendrier fédéral. Cependant, dans l'intérêt d'une préparation efficace, il est possible de programmer la participation à une ou plusieurs compétitions annexes en accord avec la DTN.
- En cas de préparation jugée insuffisante, l'entraîneur, le responsable de la Haute Performance de la FFSNW (RHP) et/ou le Directeur Technique National (DTN) peuvent choisir de ne pas faire participer un sportif à une compétition prévue au programme.

- Un athlète irrespectueux pourra se voir infliger un avertissement puis un renvoi avec une présentation devant la commission de discipline si récidive.

2- Utilisation des installations

Les athlètes doivent respecter les conditions d'utilisation et les installations mises à leur disposition.

3- Comportement :

- Du matériel appartenant à la FFSNW peut être mis à la disposition des athlètes, lors des stages et compétitions. L'athlète doit prendre soin de ce matériel prêté. Tout matériel détérioré sera facturé.
- Les visites d'ami(e)s ou de la famille ne sont pas autorisées sur les sites, durant les heures d'entraînement que ce soit en stage ou en compétition. Elles seront réglementées sur les compétitions par la DTN de la FFSNW.
- Les entraînements se font obligatoirement en tenue de sport (tee-shirt, survêtement et chaussures de sport).
- Les athlètes doivent respecter les horaires définis par l'encadrement de la FFSNW.
- Afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'action, l'usage du téléphone portable pendant l'entraînement et les moments de vie de groupe (réunion, repas, etc.) est interdit.
- Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical ou avis écrit du médecin Fédéral.
- La consommation d'alcool et de tabac est interdite.
- L'obligation de respect des personnes dirigeants, entraîneurs, partenaires, juges, athlètes et du public.
- L'utilisation de produits et de procédés permettant l'amélioration artificielle des performances est interdite. Elle est condamnable. Si un athlète se révèle positif lors d'un contrôle antidopage, à l'entraînement comme en compétition, et s'il n'a pas établi ou mal constitué un dossier médical d'autorisation d'usage à des fins thérapeutique (AUT), la demande d'exclusion définitive du sportif auprès de la FFSNW sera immédiate.

Un non-respect du règlement intérieur, une absence non justifiée, une participation non programmée en compétition, un comportement irrespectueux et intolérable à l'entraînement, en compétition, des actes de vandalisme ou de délinquance, entraîneront de la part de l'entraîneur responsable ou du RHP une demande d'avertissement ou d'exclusion définitive de l'athlète en fonction de la gravité des actes commis. Cette demande est adressée à la direction technique nationale de la FFSNW et à la commission de discipline de la FFSNW.

Validé en Bureau Fédéral et en Conseil d'Administration de la FFSNW